



Kinshasa, le 24 JUL 2006

CADASTRE MINIER

N° Réf. /CAMI/DG/ 2725 /2006

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de Portefeuille
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines
- Son Excellence Monsieur le Vice- Ministre des Mines
- (Tous) à KINSHASA/GOMBE
- Monsieur le Gouverneur de Province du Nord-Kivu
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines/Goma
- (Tous) à GOMA
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Walikale

Au Groupe Minière Bangandula SPRL
GOMA
Nord-KIVU

Objet : Régularisation et mise en conformité du périmètre de BISIYE en faveur de G.M.B.

Messieurs,

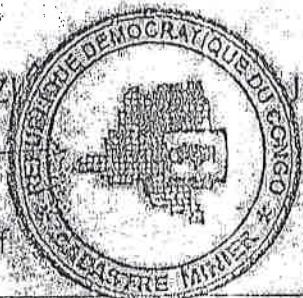
Nous accusons réception de votre lettre référencée 0058/GMB/DF/2006 du 08 mai 2006 relative à l'objet ci-haut émargé et portons à votre connaissance ce qui suit :

- Conformément aux dispositions des Code et Règlement Miniers, l'octroi des droits miniers relève de la compétence de Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines et non du Chef de Division Provinciale des Mines ;
- Par conséquent, le CAMI vous invite à introduire votre demande de Permis de Recherches à Son Guichet conformément aux dispositions des Code et Règlement Miniers.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Chantal LEMBO BASHIZI

Directeur Administratif



Jean-Félix MUPANDE KAPWA

Directeur Général